

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-371

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques / service

40-2022-08-22-00008 - Délégation de signature pour le PRS au 01-10-2022 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques

40-2022-08-22-00008

Délégation de signature pour le PRS au
01-10-2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES
PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DES LANDES
12 AVENUE DE DAGAS
40022 MONT DE MARSAN CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des LANDES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GUIET Fabrice, Inspecteur des Finances Publiques adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des LANDES, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLETON Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	20 000 €
LABARRERE Carole	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
GRUE Marie - Hélène	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	20 000 €
MADAULE Jean - Luc	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	20 000 €
LE REST Pascal	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
GUIET Valérie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
HENEMAN Romain	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
TURIAULT Isabelle	Contractuelle	5 000 €	6 mois	10 000 €
GRAVIER Rachel	Agente	5 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et prendra effet le 1er octobre 2022.

A Mont- de Marsan , le 22 août 2022

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé,



Ludovic PIQUET